

ESPCI

Procès – verbal

Séance du Conseil d'administration

12 JUIN 2025

PROCES-VERBAL SYNTHÉTIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 12 juin 2025

Par la suite d'une convocation adressée le 2 juin 2025, les membres composant le Conseil d'administration de l'ESPCI se sont réunis dans l'amphithéâtre de l'IPGG, sous la présidence de Madame Marie-Christine LEMARDELEY.

ÉTAIENT PRESENTS : LEMARDELEY Marie-Christine, BEYAERT Solène, BIRABEN Anne, BONNEAU Stéphanie, COBLENCÉ Emmanuel, CONNAULT François, GILAT Sylvain, GOUILLART Emmanuelle, RIBON Pascale, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

BROSSEL Colombe a donné pouvoir à LEMARDELEY Marie-Christine

KOMITES Pénélope a donné pouvoir à COBLENCÉ Emmanuel

LECOQ Jean-Pierre a donné pouvoir à CONNAULT François

RENNER MARC a donné pouvoir à BEYAERT Solène

SIMONDON Paul a donné pouvoir à COBLENCÉ Emmanuel

ABSENTS :

AKKARI Maya, BROSSEL Colombe, KOMITES Pénélope, LECOQ Jean-Pierre, MARINETTI Angela, MESSAS Emmanuel, RENNER Marc, SIMONDON PAUL

BONNEAU Stéphanie est partie à 15 h 30 et n'a pas participé au vote des délibérations

ASSISTENT AVEC VOIX CONSULTATIVE :

VILLE DE PARIS : CAMBOU Jean

EXPERTS INVITÉS PERSONNEL (élus) : PUIG Jean-Jacques, REYSSAT Mathilde, RODITCHEV Dimitri,

EXPERTS INVITÉS ÉLÈVES : DAGORNE Léo

MEMBRES DE LA DIRECTION DE L'ESPCI : CROQUETTE Vincent, ROSMADE Régis, SOULIE Corinne.

MEMBRES DES SERVICES DE L'ESPCI : ARLOT Clément, COLIN Annie, DAL-PONT Julia, LAFAYETTE Claire, SOUM Ouassila, TRAMOY Élodie, GYSS Virginie (assistantat)

AUTRES INVITÉS : GUÉRINOT Amandine, Maître de conférences C3M

Ordre du jour

Communication :

- Information sur le projet d'évolution du statut des enseignants-chercheurs de l'ESPCI
- Point d'avancement sur le projet d'évolution des frais de scolarité
- Point d'avancement Schéma Directeur Développement Durable et Responsabilité Sociétale et Environnementale
- Présentation scientifique : recyclage des polymères par Amandine Guérinot – maître de conférences au laboratoire C3M
- BDE : bilan du précédent mandat et perspective du prochain
- Décisions prises au titre de la délégation de compétence de la Présidente

Délibérations :

- 1- Approbation du compte de gestion 2024 (DEL 2025-07)
Rapporteur Clément ARLOT, Directeur des Finances
- 2- Élection du président de séance en vue de l'approbation du compte administratif 2024 (DEL 2025-08)*
Rapporteur Clément ARLOT, Directeur des Finances
- 3- Approbation du compte administratif 2024 (DEL 2025-09)*
Rapporteur Clément ARLOT, Directeur des Finances
- 4- Affectation des résultats 2024 (DEL 2025-10)
Rapporteur Clément ARLOT, Directeur des Finances
- 5- Approbation du budget supplémentaire 2025 (DEL 2025-11)
Rapporteur Clément ARLOT, Directeur des Finances
- 6- Élection des membres de la CAO (DEL 2025-12)**
Rapporteuse Claire LAFAYETTE, Responsable des Affaires juridiques et de la commande publique
- 7- Élection des membres de la CDSP (DEL 2025-13)**
Rapporteuse Claire LAFAYETTE, Responsable des Affaires juridiques et de la Commande publique
- 8- Actualisation du tableau des emplois (DEL 2025-14)
Rapporteuse Ouassila SOUM, Directrice des Ressources humaines

- 9- **Modification des primes pour charge administrative (*DEL 2025-15*)**
Rapportrice Ouassila SOUM, Directrice des Ressources humaines
- 10- **Évolution du programme de pré-incubation start (*DEL 2025-16*)**
Rapportrice Elodie TRAMOY, Directrice de l'Incubateur PC'Up et de l'Appui à l'innovation

La séance est ouverte à 14 H 35 sous la présidence de Madame Marie-Christine LEMARDELEY.

Mme LEMARDELEY, Présidente vérifie le quorum : elle indique qu'il est bien atteint ; le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme LEMARDELEY, Présidente ouvre la séance.

Elle indique que :

- Emmanuelle GOUILLART, Directrice scientifique chez Saint-Gobain remplace Hélène LANNIBOIS-DREAN au Conseil d'Administration.
- Solène BEYAERT sera la nouvelle présidente du BDE, suivant le départ de Léo DAGORNE

Elle propose Solène BEYAERT en tant que secrétaire de séance.

En absence de toute opposition, Solène BEYAERT est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du jeudi 13 mars 2025

Mme LEMARDELEY, Présidente s'enquiert de modifications.

Mme REYSSAT relève les coquilles suivantes :

- Filière NP
Correction : MP (Maths – Physique)
- Confusion entre PC Lab (Fab Lab) et l'Atelier
Correction : Il s'agit de l'Atelier.
- Recrutement d'un collaborateur pour le PC Lab
Correction : Il s'agit d'un recrutement pour l'Atelier.
- « Il, (le Fab Lab) sera géré en tant que UAR »
Correction : C'est l'Atelier qui est une UAR et non le Fab Lab.
- L'échelon spécial hors-classe
Correction : Il s'agit de l'échelon exceptionnel.

Le PV du Conseil d'Administration du jeudi 13 mars 2025 est approuvé, moyennant les modifications requises.

Communication :

- Information sur le projet d'évolution du statut des enseignants-chercheurs de l'ESPCI

M. CROQUETTE prend la parole et rappelle la volonté de la Ville de Paris de créer pour l'EIVP (école des Ingénieurs de la Ville de Paris) et l'ESPCI un corps commun d'enseignants chercheurs et maîtres de conférence de la Ville de Paris.

Mme LEMARDELEY, Présidente informe suivre ce projet de près et ajoute qu'elle siège au sein de l'EIVP. Elle souhaite que l'École ne soit affectée par aucune perte d'autonomie. Elle assure son concours pour que les comités de promotions perdurent. Elle rappelle que la loi impose une commission unique et indique faire tout son possible afin qu'un consensus soit trouvé.

M. RODITCHEV remarque que la proposition de Mme LEMARDELEY est semblable à ce qui existe déjà dans des universités ; le CNU (Conseil National des Universités). Ce conseil est partagé en commissions spécifiques à chaque activité et ces commissions décident des promotions. Il ajoute que la proposition de Madame la Présidente est un bon compromis.

M. GILAT revient à une phrase du diaporama :

- « Un corps des établissements d'enseignement supérieurs de la Ville de Paris ».

Il demande si ce corps d'établissement englobe : l'École Boule, l'École Duperré, l'École Estienne, l'École Dubreuil etc.

Mme LEMARDELEY, Présidente répond par la négative et précise que ces Écoles sont affiliées à l'Éducation Nationale.

M. GILAT fait remarquer que les difficultés juridiques de l'ESPCI sont principalement rattachées à la question de la promotion des enseignants-chercheurs. Il dit que l'École doit consolider sa position pour se sécuriser.

Mme REYSSAT relève des termes vieillots dans le texte ; lesquels ne sont plus d'actualité. Elle donne comme exemple les « maîtres assistants » ; une position qui n'existe plus. Elle indique aussi une différence entre la charge qui est demandée à un maître de conférences et celle d'un professeur chargé de cours. Elle suggère d'écrire un texte qui corresponde à la réalité.

Elle remarque que « la classe exceptionnelle » afférente à une catégorie de professeurs est absente du tableau contenu dans le texte.

Mme LEMARDELEY, Présidente dit que la réunion en cours permet justement de débattre et de revoir ce qui doit l'être.

Elle ajoute que l'École tente de créer une homologie avec les autres universités. Elle rappelle que Pierre-Gilles de Gennes était un employé de la Ville de Paris.

M. CAMBOU indique que la DRH de la Ville de Paris profite de la réforme pour toiletter l'ensemble du

texte. Il souligne que d'autres mentions seront actualisées afin d'arriver à un texte plus contemporain.

Mme RIBON demande quel est le statut des enseignants-chercheurs de l'EIVP, employés de la Ville de Paris, sur des corps spécifiques.

Mme LEMARDELEY, Présidente répond qu'ils sont contractuels.

Mme RIBON demande si être contractuel est problématique.

Mme LEMARDELEY, Présidente répond par l'affirmative et ajoute que c'est la question du CDI. Elle met en avant le sujet du recrutement et explique qu'une personne qui enseigne dans une université ne voudra pas enseigner en CDI à l'EIVP si elle ne garde pas son statut initial.

Mme RIBON remarque que certains enseignants-chercheurs passent aisément du public au privé.

M. CROQUETTE explique que ces personnels sont des enseignants qui deviennent enseignants-chercheurs.

Mme RIBON demande quelle est la place de l'Innovation dans les textes.

M. ROSMADE répond que l'Innovation n'est pas comprise dans les textes.

Mme RIBON suggère qu'il faudrait travailler le lien de l'Innovation avec la mission des enseignants-chercheurs.

M. CAMBOU remarque que l'absence de statut des enseignants de l'EIVP les empêche de faire une carrière académique ; ce point jouant sur l'attractivité de l'établissement.

Mme SOULIÉ précise qu'un enseignant-chercheur de l'ESPCI ne peut pas faire carrière ailleurs car son statut n'est pas reconnu à l'université. Elle explique qu'il doit passer par la voie de détachement pour pouvoir se présenter. Une requalification est de plus requise pour la reconnaissance du statut.

Mme LEMARDELEY, Présidente dit que ce sujet sera discuté ultérieurement.

- **Point d'avancement sur le projet d'évolution des frais de scolarité**

M. CROQUETTE prend la parole

Mme GOUILLART s'enquiert de la proportion d'élèves boursiers à l'ESPCI ainsi que de son évolution suivant la hausse des tarifs.

M. CROQUETTE évoque deux bourses : la bourse Joliot et la bourse CROUS ; la bourse Joliot, S'ajoutant à la bourse CROUS qui n'est pas suffisante pour vivre à Paris.

Il remarque qu'il y avait une sorte d'auto-censure de boursiers par rapport à la vie chère de Paris jusqu'à peu. Il y avait moins de boursiers CROUS dans l'École que dans les classes préparatoires.

Il indique que l'École a donc communiqué au sujet des bourses Joliot et le nombre d'élèves boursiers a augmenté. La moyenne des boursiers CROUS est de 25% à l'ESPCI et la moyenne des boursiers Joliot

Il souligne que le pourcentage de boursiers CROUS de l'École est quasiment le même que celui du CPGE, (23/24%) tandis que le concours de l'X-ENS compte 15% de boursiers admis.

Il explique que cette évolution favorable de boursiers nécessite plus de moyens financiers d'où la hausse des frais de scolarité. Il ajoute également que les bourses CROUS ont légèrement augmenté.

M. GILAT soutient l'initiative et rappelle que l'important est l'attractivité de l'École. Il ajoute que cette « modulation » des prix met en exergue l'objectif de l'établissement qui est le financement des bourses alors que dans la majorité des autres écoles d'ingénieurs, les frais de scolarité financent le budget général de l'école.

Mme LEMARDELEY, Présidente précise que les nouveaux étudiants seront informés de l'évolution des tarifs.

- **Point d'avancement Schéma Directeur Développement Durable et Responsabilité Sociétale et Environnementale**

Mmes DAL PONT et COLIN prennent la parole.

Mme GOUILLART revient sur la sobriété énergétique et s'enquiert des actions concernant l'eau.

Mme DAL PONT répond que le schéma directeur contient des axes généraux ; chaque axe comportant 25 actions. Elle souligne que ce schéma a été établi en vue de l'obtention du label. Des actions sur le suivi et la réduction de consommation des flux sont incluses ; le sujet de l'eau s'y retrouvant. Elle mentionne de plus, des actions concernant la biodiversité.

M. RODITCHEV remarque que tous les points de gaspillage d'eau, (l'eau utilisé pour le refroidissement des expériences), ont été supprimés dans le nouveau bâtiment.

Il fait part de questionnements des directeurs de laboratoires de recherches. Il met en avant la notion de « Labo 1.5 » qui comprend des responsables du plan de transition écologique.

Il remarque que la recherche s'apparente à une compétition extrême qui était jusqu'à récemment soutenue par des investissements extrêmes humains et financiers ; les plus grands progrès émanant des investissements les plus conséquents. Il souligne que le fonctionnement poussant les progrès de la recherche n'est plus possible aujourd'hui car les appuis purement calculatoires de sobriété énergétique menacent la recherche.

Il conseille une vigilance accrue sur toutes ces actions de sobriété énergétique et suggère d'examiner l'impact que ces actions auront sur les avancées de la recherche.

Mme COLIN revient aux « Labo 1.5 » et fait remarquer à M. RODITCHEV qu'il a la chance d'avoir des étudiants motivés au sein de son laboratoire. Elle souligne que l'École souhaite aider les laboratoires qui ne sont pas performants tout en s'appuyant sur ceux qui le sont.

Elle indique que les actions listées dans le schéma sont robustes et performantes. De plus, le plan économique établi a du sens et vise à faire avancer la recherche.

Elle souligne que le point crucial est de déplacer les financements dévolus aux équipements aux

financements de main d'œuvre.

- **Présentation scientifique : recyclage des polymères par Amandine Guérinot – maître de conférences au laboratoire C3M**

Mme GUÉRINOT prend la parole.

- **BDE : bilan du précédent mandat et perspective du prochain**

M. DAGORNE prend la parole et fait un bilan de son mandat.

Mme BEYAERT qui assurera la suite de M. DAGORNE à la présidence de la BDE prend la parole.

(Elle représente la promotion 143 appelée « La Roulette »).

- **Décisions prises au titre de la délégation de compétence de la Présidente**

Mme LEMARDELEY, Présidente s'enquiert de questions concernant ces décisions.

Délibérations :

- 1- **Approbation du compte de gestion 2024 (DEL 2025-07)**
Rapporteur Clément ARLOT, Directeur des Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif établi par l'ordonnateur.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable (comptes budgétaires et compte de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

RESULTAT DE L'EXECUTION DU COMPTE DE GESTION

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2024 :	33 140 293,88 €
Dépenses de fonctionnement 2024 :	34 608 401,01 €
Soit un déficit de :	1 468 107,13 €

Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2024 :	26 328 257,94 €
Dépenses d'investissement 2024 :	48 645 592,45 €
Soit un déficit de :	22 317 334,51 €

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à votre assemblée d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2024 joint à ce projet de délibération.

Le document est disponible à votre demande et un exemplaire sera tenu à la disposition des participants lors de la séance du Conseil d'administration.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Mme LEMARDELEY, Présidente procède au vote.

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales complétée par décrets en Conseil d'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie ESPCI disposant de l'autonomie financière et de la personnalité juridique ;

Vu la délibération -ESPCI n°4 du Conseil d'administration de l'ESPCI du 13 octobre 2023 prenant acte du débat d'orientation budgétaire de l'ESPCI Paris-PSL ;

Vu la délibération 2023 - ESPCI n°1 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 6 décembre 2023, portant approbation du budget primitif 2024 ;

Vu la délibération DEL-2024-13 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 19 juin 2024 portant approbation du budget supplémentaire de 2024 ;

Vu la délibération DEL-2024-32 du conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 16 octobre 2024 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget 2024 ;

Vu la délibération DEL-2024-39 du conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 9 décembre 2024 portant approbation de la

décision modificative n°2 du budget 2024 ;

Considérant que les comptes arrêtés par le comptable public sont en tous points conformes à ceux tenus par la comptabilité de l'ESPCI Paris PSL ;

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Le compte de gestion de l'exercice 2024 établi par le comptable public annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2- Élection du président de séance en vue de l'approbation du compte administratif 2024 (DEL 2025-08)*

Rapporteur Clément ARLLOT, Directeur des Finances

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il ressort donc expressément de l'article précité que la Présidente de la Régie ESPCI Paris-PSL- « doit se retirer au moment du vote », sous peine de nullité de la délibération en cause (CE, 1er août 1928, Donadey : Rec Lebon, P. 982 ; CE, 18 novembre 1931, Leclerf et Lepage : Rec Lebon, p 992).

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'élire M. Emmanuel COBLENCE pour présider la séance en vue de l'approbation du compte administratif 2024.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Mme LEMARDELEY, Présidente indique qu'un autre président de CA doit être désigné car elle doit s'abstenir de son rôle lors de l'approbation du compte administratif. Elle propose M. COBLENCE et procède au vote.

Vote : La délibération est votée à la majorité de 12 voix sur 13 ; une abstention est relevée.

M. COBLENCE est momentanément désigné en tant que Président du CA.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-14 et L2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielle (ESPCI Paris -PSL), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Considérant que lors du vote du compte administratif, la Présidente assiste aux discussions mais doit se retirer au moment du vote sous peine de nullité de la délibération,

Considérant qu'il est proposé au vote de l'assemblée que Monsieur Emmanuel COBLENCE préside la séance relative au à l'approbation du compte administratif,

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré avec 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

DECIDE

Article 1 : Le Conseil d'administration élit en son sein Monsieur Emmanuel COBLENCE afin de présider la séance relative à l'approbation du compte administratif.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3- Approbation du compte administratif 2024 (DEL 2025-09) Rapporteur Clément ARLOT, Directeur des Finances

Madame LEMARDELEY quitte l'amphithéâtre et laisse sa place à monsieur COBLENCE ;

EXPOSE DES MOTIFS

L'exécution du budget 2024 est retracée dans le compte administratif et le compte de gestion. Ces documents constituent l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice.

Le tableau en fin de rapport retrace l'évolution des différents postes de la section de fonctionnement et d'investissement entre 2023 et 2024 et au cours de l'exercice 2024.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2024, les caractéristiques de la section de fonctionnement sont d'une exécution proche des prévisions de dépenses (94,4% de taux de réalisation totale en fonctionnement).

Les observations qui peuvent être formulées sur l'exécution du budget 2024 sont les suivantes :

1.1. Dépenses de fonctionnement

Le montant total des dépenses de fonctionnement atteint 34 608 401 € en 2024, soit un taux d'exécution de 95,40% par rapport au budget total voté au cours de l'année.

L'exécution des dépenses engendrées par le fonctionnement général de l'ESPCI Paris est par ailleurs conforme au budget total de l'année 2024.

Par rapport à l'exercice 2023, les dépenses de fonctionnement diminuent globalement 0,40%. Cette évolution est la conséquence de différents sous-jacents :

- Les dépenses de contrats de recherche (avec les dépenses de rémunération des doctorants) diminuent de 9% globalement, traduisant une phase cyclique récurrente de fin de contrats et de démarrage de nouveaux contrats ;
- Les dépenses générales augmentent de 24%, retrouvant le niveau de 2022. Cette augmentation s'explique par la diminution importante (-952k€), en 2023, des charges générales. Cette diminution se justifiait par les charges exceptionnelles rencontrées (déménagement des laboratoires) et la diminution ponctuelle de la subvention de fonctionnement de la Ville de Paris. Ces deux événements n'étant pas renouvelés en 2024, le niveau de dépenses des charges générales retrouve un niveau similaire aux exercices antérieurs à 2023 ;
- Les dépenses de personnel augmentent de 2% (+246k€) par rapport à 2023 en raison du GVT, des revalorisations salariales consenties, des recrutements opérés sur l'année et de l'augmentation du point d'indice de juillet 2023 répercuté sur une année pleine ;
- Les charges de fonctionnement servant aux travaux du Campus diminuent de 66% (-648k€) en raison de la réalisation de l'essentiel des opérations de déménagement en 2023 ;
- La dotation aux amortissements augmente de 10% (+491k€) en raison de l'application de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis pour la première année. La charge nette d'amortissement supportée par la section de fonctionnement est de 456k€ en 2024 ;

1.2. Recettes de fonctionnement

Le montant total des recettes de fonctionnement atteint 33 140 294 €, soit un taux d'exécution de 91,35 % par rapport au budget total.

La Mairie de Paris assure un rôle majeur dans le financement de l'ESPCI Paris grâce à la dotation annuelle de fonctionnement. Cette dotation retrouve son niveau de 2022 (12,81 M€) couvre 46% des dépenses réelles de fonctionnement de l'ESPCI Paris.

La comparaison avec l'exercice 2023 révèle une forte diminution des recettes de fonctionnement de l'exercice de -3,16M€, en raison du caractère cyclique de ces recettes et de l'importance de la reprise du résultat élevé de 2023 dans le schéma de financement des actions de recherche financées.

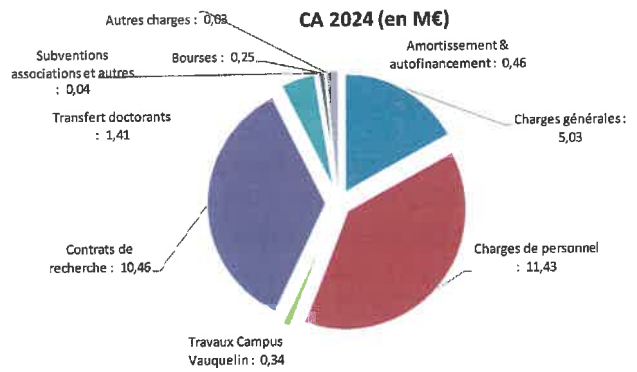
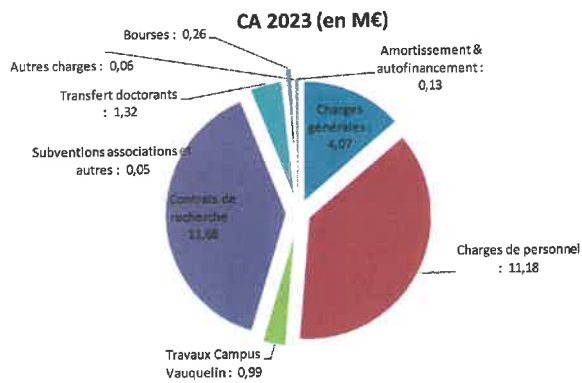
Cette diminution est issue principalement de la diminution significative des recettes des contrats de recherche et des partenariats : - 4,8 M€ par rapport à l'exécution 2023. Le caractère cyclique de cette

évolution est visible par la comparaison entre l'année 2023 et l'année 2022 (+5,9M€ entre les deux exercices). Cette fluctuation relève d'une correction attendue à la suite de la très forte augmentation constatée en 2023 et reproduit en partie l'effet constaté en 2021. Cette circonstance explique à nouveau qu'une part significative du résultat cumulé 2024 soit affecté à ces mêmes contrats en 2025 puisque la quasi intégralité du résultat issu des contrats constitue une avance sur des dépenses à venir.

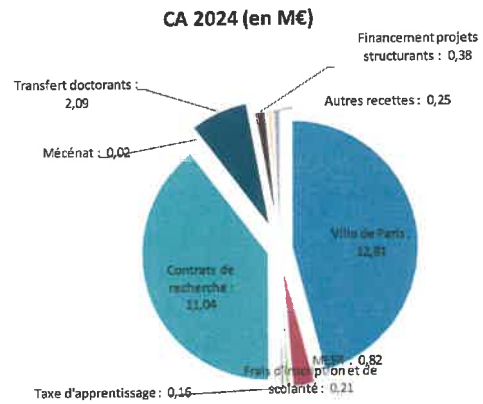
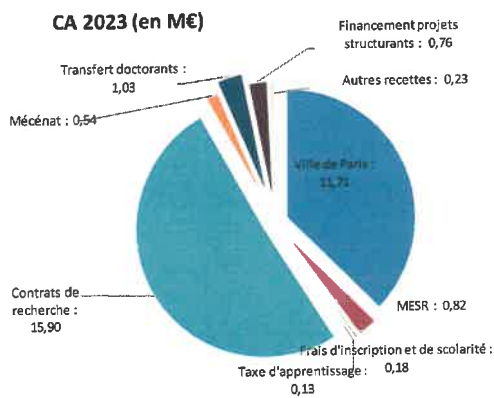
D'autre part, la diminution des dépenses des projets structurants s'explique par le retard pris dans la formalisation des conventions de renouvellement de l'occupation de l'Institut Pierre Gilles de Gennes, y compris la participation de PSL aux charges de fonctionnement du bâtiment.

Les graphiques ci-après présentent la répartition des dépenses en 2023 et 2024, en ne prenant en compte que le solde des écritures d'ordre.

Dépenses de fonctionnement



Recettes de fonctionnement



Résultat de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement affiche un résultat de l'exercice négatif de 1,47 M€.

Ce résultat s'explique par la forte diminution des recettes des contrats de recherche consécutive aux événements cycliques mentionnés ci-dessus. Il est important de noter que ce résultat est intégralement réduit par le report du résultat positif de clôture constaté en 2023.

Aussi, complété par le résultat à la clôture de l'exercice 2023 (2,76M€), le résultat positif constaté à la clôture de l'exercice 2024 est de **1,29 M€, fléché principalement vers les contrats de recherche et leurs frais de gestion. Aussi, sur ce résultat, est fléché, pour 1,16M€, vers les contrats de recherche et, pour 130k€, vers d'autres opérations.**

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2024 est la neuvième année de la phase 1 et la première année de la phase 2 des travaux de restructuration et d'extension du campus de l'ESPCI Paris. Elle a été marquée d'étapes majeures dans la réalisation du chantier et ces étapes trouvent leur traduction dans l'exécution budgétaire de l'ESPCIParis en 2024. La phase d'exécution budgétaire de cette opération a également atteint une étape critique de

2.1. Dépenses d'investissement

Le montant total des dépenses d'investissement atteint 48 645 592,45 €, soit un taux d'exécution de 87 % par rapport au budget total.

Il atteint **53 449 103 €** en tenant compte des restes à réaliser correspondant aux dépenses engagées non mandatées à la clôture de l'exercice 2024 (4,8M€), soit un **taux d'exécution de 95 %**.

Ce fort taux est lié à l'arrivée à maturation d'échéances importantes de nos travaux d'extension et de rénovation du Campus Vauquelin (**39,78 M€ budgétés pour 2024 pour une exécution de 39,25M€**).

En outre, l'acquisition d'équipements financés par les contrats de recherche est limitée en raison du report des réceptions de gros équipements financés en raison de retards de livraison et en raison du report de versements sur des projets collectifs dont l'ESPCI est porteuse (**2,51M€ soit 40% de réalisation**) mais reste toutefois supérieure à l'exécution 2023 de 18%. Il est probable que les réalisations budgétaires des acquisitions d'équipements de contrats de recherche

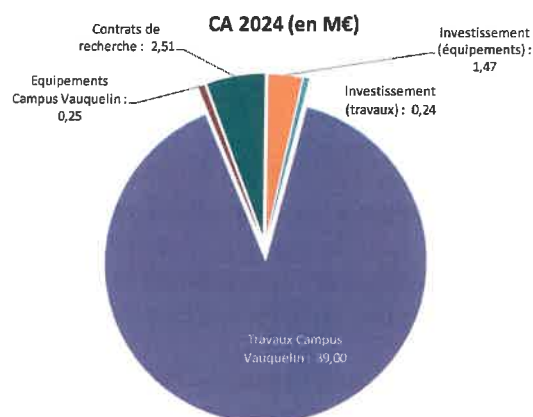
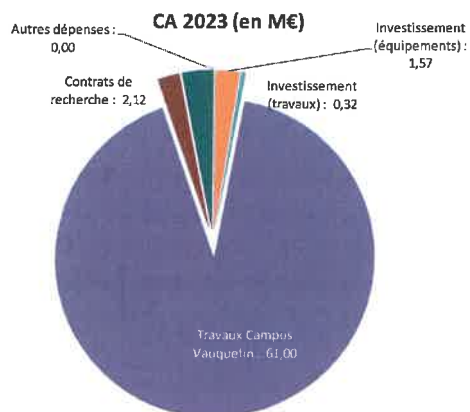
2.2. Recettes d'investissement

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à 26 328 257,94 €, soit un taux d'exécution de 47 %.

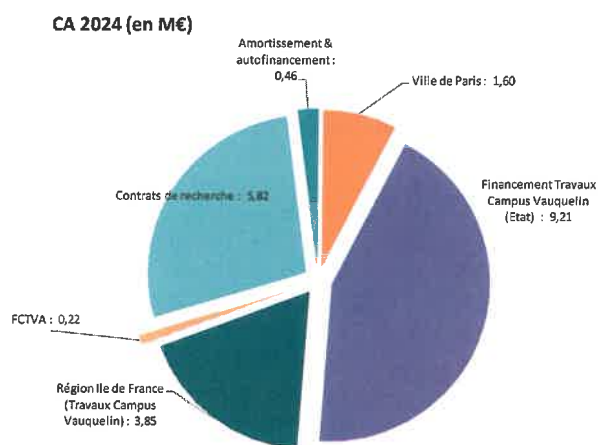
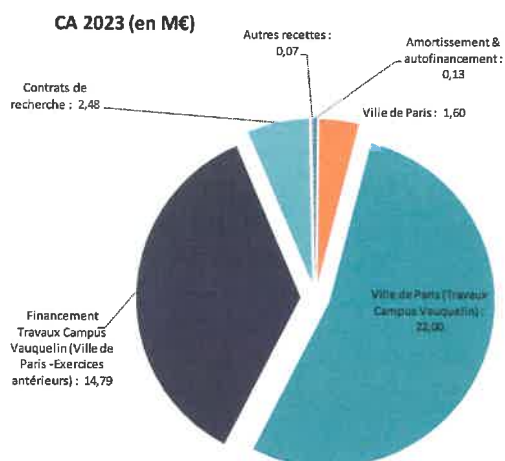
En prenant en compte l'affectation du résultat cumulé des années antérieures (5 M€), les ressources de l'ESPCI Paris pour l'exercice 2024 s'élèvent à **31 328 599,43 €**.

Les graphiques ci-après présentent la répartition de ces dépenses et recettes en 2023 et 2024 en ne prenant en compte que le solde des écritures d'ordre.

Dépenses d'investissement



Recettes d'investissement



2.3. Résultat de la section d'investissement

Le résultat de la section d'investissement est en déficit de 22 317 334,51 € sur l'exercice, et de 17 316 993,02 € en prenant en compte l'affectation du résultat cumulé des années antérieures (5M€).

Ce résultat s'explique par le délai de réception des recettes attendues pour le financement des travaux du schéma directeur :

- En premier lieu, l'ESPCI attend le versement d'un **remboursement de crédit de TVA de l'administration fiscale d'un montant de 22,48M€** en application d'un rescrit fiscal validé en 2024 et qui rend possible, par le biais d'une opération de livraison à soi-même, la récupération du crédit de TVA accumulé sur l'opération au fil des dépenses intervenues. Ce versement est attendu en 2025 et sera de nature à résorber ce besoin de financement ;
- En deuxième lieu, l'impossibilité de réceptionner le chantier de la phase 1 en 2024 a empêché l'ESPCI de percevoir **le solde des financements issus de France Relance (6M€)**. Le PV de réception est en effet le seul élément venant à l'appui de l'ultime appel de fonds de cette subvention.
- Enfin, le financement de 3M€ reçu de la Ville de Paris pour le financement de cette opération est intervenu en toute fin d'année 2024 et n'a pu, dès lors, être comptabilisé sur cet exercice.

Les tableaux ci-dessous retracent les différentes données de l'exécution budgétaire 2024 en vous présentant, par catégorie, le taux de réalisation et l'évolution par rapport à 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Compte administratif 2023	Budget Primitif 2024	Budget total 2024 (BP+DM+BS)	Compte administratif 2024	Taux de réalisation 2024	CA 2024/2023
Dépenses	Charges générales	4 069 947	4 889 560	5 097 245	98,61%	24%
	Charges de personnel	11 179 946	11 594 794	11 837 085	97%	2%
	Travaux Campus Vauquelin	987 430,90	400 000,00	400 000	85%	-66%
	Contrats de recherche	11 682 301,27	11 141 011,00	12 714 011	93%	-10%
	Transfert doctorants	1 321 670,17	-	1 411 213,07	-	7%
	Subventions associations et autres	52 813	62 200	62 200	69%	-19%
	Bourses	259 176	195 000	237 714	103%	-5%
	Autres charges	55 736	2 500	4 000	699%	-50%
	Dotation en provision	-	-	-	-	-
	Amortissement & autofinancement	5 139 412	5 617 077	5 926 220	95%	10%
Total Dépenses		34 748 433	33 902 142	36 278 475	95,40%	-0,40%
Recettes	Résultat reporté (hors CR)	-	-	42 714	-	-
	Ville de Paris	11 707 600	12 807 600	12 807 600	100%	9%
	MESR	818 400	518 524	818 400	100%	0%
	Frais d'inscription et de scolarité	176 776	235 000	206 962	88%	17%
	Taxe d'apprentissage	131 196	150 000	156 622	104%	19%
	Contrats de recherche	15 901 791	12 854 145	11 039 862	77%	-31%
	Mécénat	536 837	286 000	18 500	6%	-97%
	Transfert doctorants	1 032 318	-	2 088 126	329%	102%
	Financement projets structurants	757 965	515 065	379 000	49%	-50%
	Autres recettes	225 605	770 745	249 289	92%	10%
	Recettes ressources humaines	-	-	200 845	-	-
	Reprise sur provisions	-	240 000	-	-	-
	Amortissement & autofinancement	5 013 575	5 525 063	5 175 087	89%	3%
	Total Recettes	36 302 064	33 902 142	33 140 294	91,35%	-9%

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Compte administratif 2023	Budget Primitif 2024	Budget total 2024 (BP+DM+BS)	Compte administratif 2024	Taux de réalisation 2024	CA 2024/2023
Dépenses	Reports					
	Investissement (équipements)	1 573 098	1 428 755	1 472 824	0%	-6%
	Investissement (travaux)	320 368	300 000	237 411	72%	-26%
	Travaux Campus Vauquelin	61 002 925	39 000 000	39 000 000	98%	-36%
	Equipements Campus Vauquelin	1 489 462	-	253 730	338%	-83%
	Contrats de recherche	2 123 650	4 751 220	2 506 540	40%	18%
	Autres dépenses	1 074			0%	-100%
	Amortissement & autofinancement	5 013 575	5 525 063	5 175 087	89%	3%
	Total Dépenses	71 524 152	51 005 038	48 645 592	87%	-32%
	Résultat reporté					
Recettes	Ville de Paris	1 600 000	1 600 000	1 600 000	100%	0%
	Ville de Paris (Travaux Campus Vauquelin)	22 000 000		-		
	Financement Travaux Campus Vauquelin (Etat)	14 790 000		9 210 000	61%	-38%
	Récupération TVA Schéma Directeur		22 331 834	-	0%	
	Région Ile de France (Travaux Campus Vauquelin)			3 850 000		
	Financement Travaux Campus Vauquelin (Ville de Paris - Exercices antérieurs)		16 668 166	-	0%	
	FCTVA		36 741	221 230	175%	
	Contrats de recherche	2 481 475	4 751 220	5 815 860	92%	134%
	Autres recettes	71 652		-	0%	-100%
	Cessions					
	Amortissement & autofinancement	5 139 412	5 617 077	5 631 168	95%	10%
	Total Recettes	46 082 539	51 005 038	26 328 258	47%	-43%

Mme RIBON remercie pour la diffusion de ratios qui illustrent les moyens affectés à l'activité. Elle s'enquiert des dépenses dévolues à informatique, à la transformation digitale et aux outils de l'IA.

M. ARLOT répond qu'il n'a pas les chiffres de 2024 et suggère de parcourir ceux de 2023. Il précise que la constitution de toutes les infrastructures réseaux du nouveau bâtiment est à cheval sur 2023/2024.

Il commence par l'IA et dit que les dépenses sont liées à l'innovation et aux nouveaux outils pour les laboratoires. Il explique que leur estimation est difficile car peu de sociétés proposent ce genre d'outils. Il propose de partager des chiffres ultérieurement et demande si les chiffres requis sont afférents aux dépenses dévolues à la recherche dans le secteur de l'innovation.

Mme RIBON répond qu'il s'agit des chiffres des différents types d'activités dont : la recherche, la formation, l'évolution des pratiques pédagogiques et la gestion de l'École.

M. ARLOT répond qu'il partagera des chiffres précis lors du prochain CA

Mme GOUILLART mentionne la fluctuation des financements des contrats de recherche. Elle relève 5M€ sur un total de 20M€.

M. ARLOT répond qu'il s'agit de 15M€.

Mme GOUILLART s'enquiert de comparaisons avec d'autres établissements de recherche afin de savoir s'ils sont soumis aux mêmes ordres de grandeur de fluctuations.

M. ARLOT répond que la particularité de financement de l'ESPCI est la proportion de 50/50% ; 50% de budget étant financé de manière pérenne et les autres 50% par des contrats.

Il ajoute ne pas avoir les chiffres illustrant la valeur de la fluctuation d'une année à l'autre ; cette fluctuation faisant partie des risques qui sont analysés lorsque l'École bénéficie d'un nouveau financement.

M. CROQUETTE établit une comparaison avec l'ENS et Chimie Paris ; le système de financement de l'ESPCI étant similaire à ces établissements. Il mentionne les Mines de Paris et explique que cet établissement, (comportant peu de chercheurs du CNRS), bénéficie de fortes dotations du Ministère et de contrats industriels différents.

Mme REYSSAT demande dans quelle case budgétaire se situe le salaire des enseignants-chercheurs. Elle souhaite savoir s'il est bien partagé entre « Recherche » et « Formation » ;

M. ARLOT répond que le global des enseignants-chercheurs est soumis à une répartition budgétaire dans le tableau des emplois.

Mme REYSSAT demande si la moitié de leur salaire est dévolue à l'enseignement et l'autre moitié à la recherche.

M. ARLOT répond que l'enseignement est réparti à moins de la moitié.

Mme REYSSAT requiert une explication au sujet de la mention « Poste ouvert en recherche ».

M. ARLOT indique qu'il s'agit des postes ouverts à des activités de recherche dans les laboratoires, (enseignants-chercheurs, thésards, post-doc etc.) et non pas des postes de gestionnaires.

Mme REYSSAT mentionne les personnels Chargés de Recherche et Directeurs de Recherche qui profitent de la subvention ESPCI. Elle dit qu'ils font partie des postes ouverts en recherche et qu'ils travaillent dans les laboratoires.

M. ARLOT répond qu'il n'y a pas d'états consolidés de l'ensemble du personnel de recherche. Il ajoute qu'il faudrait aussi considérer les dotations de fonctionnement reçues des autres tutelles pour effectuer ce calcul.

Mme REYSSAT souligne une marge d'incertitude dans les répartitions budgétaires.

M. CROQUETTE remarque que si les dépenses par étudiant dans le tableau sont reprises, qu'il faudrait aussi ajouter les dépenses par pilotage aux types de formations.

M. ARLOT répond que les dépenses de pilotage s'appliquent également à la recherche. Il explique qu'il faudrait effectuer un deuxième ratio sur le pilotage. Il souligne que 30% est dévolu à la formation en termes de volume d'activité.

M. CROQUETTE relève que les dépenses sont divisées par étudiant.

M. ARLOT acquiesce et explique qu'il est intéressant de savoir ce que les technostructures de l'École coûtent par étudiant même si elles s'appliquent à la recherche.

Mme RIBON dit que les chiffres habituels se retrouvent si les dépenses budgétaires sont coupées en deux.

M. ARLOT ajoute qu'il faudrait voir ce qui relève de l'immobilier et du pilotage pour les établissements de l'État ; des changements pouvant être visibles entre établissements soumis à la même tutelle.

M. COBLENCÉ procède au vote.

Vote : La délibération est votée à l'unanimité des 11 votants

Mme LEMARDELEY revient.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales complétée par décrets en Conseil d'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie ESPCI disposant de l'autonomie financière et de la personnalité juridique ;

Vu la délibération -ESPCI n°4 du Conseil d'administration de l'ESPCI du 13 octobre 2023 prenant acte du débat d'orientation budgétaire de l'ESPCI Paris-PSL ;

Vu la délibération 2023 - ESPCI n°1 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 6 décembre 2023, portant approbation du budget primitif 2024 ;

Vu la délibération DEL-2024-13 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 19 juin 2024 portant approbation du budget supplémentaire de 2024 ;

Vu la délibération DEL-2024-32 du conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 16 octobre 2024 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget 2024 ;

Vu la délibération DEL-2024-39 du conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 9 décembre 2024 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget 2024 ;

Vu la délibération DEL-2025-07 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 12 juin 2025 portant approbation du compte de gestion de 2024 ;

Considérant que le compte administratif annexé à la présente délibération est en tous points conforme au compte de gestion voté lors de la présente séance ;

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ne prend pas part aux votes : Madame Marie-Christine Lemardeley,

DECIDE

Article 1 : Le compte administratif de l'exercice 2024 de l'ESPCI Paris annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4- Affectation des résultats 2024 (DEL 2025-10) Rapporteur Clément ARLLOT, Directeur des Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Les résultats 2024 de l'ESPCI peuvent, en particulier sur la section d'investissement, attirer l'attention et il semble important ici de préciser les détails de leur composition.

Le résultat d'investissement fortement négatif est en effet une première occurrence dans l'histoire récente de l'école et s'explique par la réalisation retardée de recettes finançant les travaux de réhabilitation du Campus de l'école.

Ce résultat s'explique par le délai de réception des recettes attendues pour le financement des travaux du schéma directeur :

- En premier lieu, l'ESPCI attend le versement d'un **remboursement de crédit de TVA de l'administration fiscale d'un montant de 22,48M€** en application d'un rescrit fiscal validé en 2024 et qui rend possible, par le biais d'une opération de livraison à soi-même, la récupération du crédit de TVA accumulé sur l'opération au fil des dépenses intervenues. Ce versement est attendu en 2025 et sera de nature à résorber ce besoin de financement ;
- En deuxième lieu, l'impossibilité de réceptionner le chantier de la phase 1 en 2024 a empêché l'ESPCI de percevoir **le solde des financements issus de France Relance (6M€)**. Le PV de réception est en effet le seul élément venant à l'appui de l'ultime appel de fonds de cette subvention.

- Enfin, le financement de 3M€ reçu de la Ville de Paris pour le financement de cette opération est intervenu en toute fin d'année 2024 et n'a pu, dès lors, être comptabilisé sur cet exercice.

Le tableau ci-dessous détaille de façon synthétique les prévisions d'affectation fonctionnelle des résultats de fonctionnement et d'investissement sur l'exercice 2025.

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2024 :	33 140 293,88 €
Dépenses de fonctionnement 2024 :	34 608 401,01 €
Soit un déficit de :	- 1 468 107,13 €
Résultat de clôture 2023 :	2 758 804,50 €
Soit un solde excédentaire de la section de fonctionnement de (a) :	1 290 697,37 €
Dont excédent affecté aux contrats de recherches	1 161 030,37 €
Excédent à affecter hors Contrats de recherche	129 667,00 €
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement	1 290 697,37 €

Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2024 :	26 328 257,94 €
Dépenses d'investissement 2024 :	48 645 592,45 €
Soit un déficit de :	- 22 317 334,51 €
Résultat de clôture 2023 :	5 000 341,49 €
Soit un solde déficitaire de la section d'investissement de (b) :	- 17 316 993,02 €
Dont déficit lié aux opérations du Schéma Directeur	- 17 316 993,02 €
Reports	4 803 510,53 €
Dotation initiale	519 046,00 €
Total du besoin de financement de la section d'investissement	- 22 639 549,55 €

Le résultat de clôture s'élève à (a+b) :	- 16 026 295,65 €
---	--------------------------

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à votre assemblée :

- D'approuver l'affectation du résultat d'investissement 2024 de - 17 316 993,02 € à la section d'investissement (compte 001) et de constater les restes à réaliser 2024 à hauteur de 4 803 511,53 € ;
- D'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 de 1 290 697,37 € en excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) ;

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Madame LEMARDELEY, Présidente procède au vote.

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales complétée par décrets en Conseil d'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie ESPCI disposant de l'autonomie financière et de la personnalité juridique ;

Vu la délibération -ESPCI n°4 du Conseil d'administration de l'ESPCI du 13 octobre 2023 prenant acte du débat d'orientation budgétaire de l'ESPCI Paris-PSL ;

Vu la délibération 2023 - ESPCI n°1 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 6 décembre 2023, portant approbation du budget primitif 2024 ;

Vu la délibération DEL-2024-13 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 19 juin 2024 portant approbation du budget supplémentaire de 2024 ;

Vu la délibération DEL-2024-32 du conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 16 octobre 2024 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget 2024 ;

Vu la délibération DEL-2024-39 du conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 9 décembre 2024 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget 2024 ;

Vu la délibération DEL-2025-07 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 12 juin 2025 portant approbation du compte de gestion de 2024 ;

Vu la délibération DEL-2025-09 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 12 juin 2025 portant approbation du compte administratif de 2024 ;

Considérant que le compte administratif annexé à la présente délibération est en tous points conforme au compte de gestion voté lors de la présente séance ;

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : L'affectation du résultat négatif d'investissement 2024 de 17 316 993,02 € à la section d'investissement en dépenses (compte 001 - Dépenses) est approuvée et les restes à réaliser 2024 s'élevant à 4 803 511,53 € sont constatés.

Article 2 : L'affectation du résultat positif de fonctionnement 2024 de 1 290 697,37 € en excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) est approuvée.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5- Approbation du budget supplémentaire 2025 (DEL 2025-11)
Rapporteur Clément ARLOT, Directeur des Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Le présent projet de budget supplémentaire 2025 a pour objet d'intégrer les résultats constatés à la clôture de l'exercice et dont l'affectation a été décidée par la délibération DEL-2025-10 de ce Conseil d'administration. L'objet du budget supplémentaire est également d'apporter au budget primitif les différentes modifications ou corrections que l'exécution de ce dernier a pu rendre nécessaires.

La reprise des résultats en section de fonctionnement du compte administratif de 2024 fait apparaître un résultat cumulé de 1 290 697,37 €.

La reprise des résultats en section d'investissement du compte administratif de 2024 fait apparaître un résultat d'investissement cumulé de - 17 316 993,02 €.

1. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget supplémentaire 2025 de l'ESPCI Paris est présentée à l'équilibre pour un montant en augmentation par rapport au budget primitif de 2 292 311 €.

Après adoption de ce budget supplémentaire, le budget total de fonctionnement s'élèvera à 38 794 552 €.

1.1. Les recettes

L'augmentation des recettes de fonctionnement se décompose comme suit :

- **+ 2,13M€** de prévisions de recettes actualisées sur les contrats de recherche et le mécénat qui tiennent compte des recettes constatées en 2024 et de retard de perception ou de comptabilisation de recettes ;
- **+ 19k €** de recettes diverses réévaluées ;
- **+ 142k€** de reprise sur provision afin de couvrir les dépenses de fonctionnement issues de la fin d'un contentieux intervenue en 2025 et pour compenser l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 à la section d'investissement 2025 (dont 1,7k€ affecté au fonds de solidarité).

1.2. Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont majorées de **2 292 311 €**.

Ces crédits de dépenses sont modifiés en fonction des actualisations de prévisions de recettes estimées à ce stade de l'exécution budgétaire.

A des fins de meilleure lecture des données, nous vous présenterons, en premier lieu, les modifications induites par le BS 2025 sur le budget des contrats de recherche et des différents partenariats, puis, en second lieu, les modifications apportées sur la partie non fléchée du budget de l'école.

1.2.1. Les modifications sur la section de fonctionnement des contrats de recherche et des partenariats

1.2.1.1 Chapitre 011 – Charges générales

La correction des prévisions de dépenses prévues au BP nous amène à augmenter les crédits sur ce chapitre de **117k€**. Cette augmentation est le solde des opérations suivantes :

- Augmentation de 6k€ des dépenses du chapitre 011 pour le Mécénat ;
- Augmentation de **111k€** des dépenses du chapitre 011 des contrats de recherche destinés à assurer les besoins de dépenses de contrats nouveaux ;

1.2.1.2 Chapitre 012 – Charges de personnel

La correction des prévisions de dépenses nous amène à augmenter les charges de personnel prévues au budget des contrats de recherche de **1,26M €**. Cette augmentation est financée par une augmentation des recettes estimées.

Cette augmentation globale s'explique par les différentes revalorisations de la rémunération des doctorants payés sur les contrats ou sur les bourses doctorales et par les nombreux recrutements suscités par l'obtention de nouveaux contrats.

1.2.1.3 Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

La correction des prévisions de dépenses nous amène à augmenter ce chapitre du budget des contrats de recherche de **624k€**. Cette augmentation est financée par une réévaluation des prévisions de recettes et s'explique par le fort besoin de crédits correspondant à des reversements, en particulier pour les projets MOF 2H2 et la fin des projets LABEX sur lesquels l'ESPCI est en position de chef de file.

Il paraît important de rappeler à ce stade que ces reversements sont, depuis le budget 2025, intégralement inscrits au chapitre 65.

1.2.2. Les modifications sur la section de fonctionnement financée par des recettes non fléchées

1.2.2.1 Chapitre 011 – Charges générales

Ce chapitre est augmenté de **268k€**. Cette augmentation est constituée des opérations suivantes :

- L'augmentation de **33k€**, financée par une augmentation de la reprise sur provision, des dépenses de fonctionnement d'un laboratoire de l'école pour assurer la maintenance d'équipements dont les crédits de fonctionnement n'ont pas pu faire l'objet d'un rattachement ;
- L'augmentation de **95k€** des charges générales de pilotage, financée par une augmentation

de la reprise sur provision, pour la réalisation de prestations liées aux exigences de la CTI (Qualité), la politique Développement durable, la mission égalité et la mission qualité de vie au travail ;

- L'augmentation de 1,8k€ de dépenses liées au contentieux mentionné ci-dessus et financée par une augmentation de la reprise sur provision ;
- L'augmentation de **130k€**, financée par des recettes nouvelles, des dépenses liées aux travaux du campus. Il s'agit là de couvrir les besoins de dépenses d'occupation du laboratoire PMMH afin de rattraper l'année de versement en cours ;
- L'augmentation de **8k€** des crédits d'un laboratoire financée par les remboursements de dépenses de 2024 par un fournisseur ;

1.2.2.2 Chapitre 012 – Charges de personnel

Les charges de personnel hors contrats de recherche ne font l'objet d'aucune modification.

1.2.2.3 Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Ce chapitre est augmenté globalement de **22k€**. Cette augmentation est constituée des opérations suivantes :

- Le budget des bourses Joliot et du fonds de solidarité est augmenté de **1,67k€** par une augmentation de la reprise sur provision, faisant suite à la délibération DEL-2024-50 du Conseil d'administration du 9 décembre 2024.
- Le budget de la Direction technique est augmenté de 11k€ pour assurer les dépenses liées à la résolution du contentieux mentionné plus haut (financé par la reprise sur provision).
- Le budget des bourses de la Direction des relations internationales est augmenté de 4,5k€, financé par des recettes fléchées nouvelles, dans le cadre du programme BRAFITEC.

1.2.2.4 Chapitre 66 – Charges financières

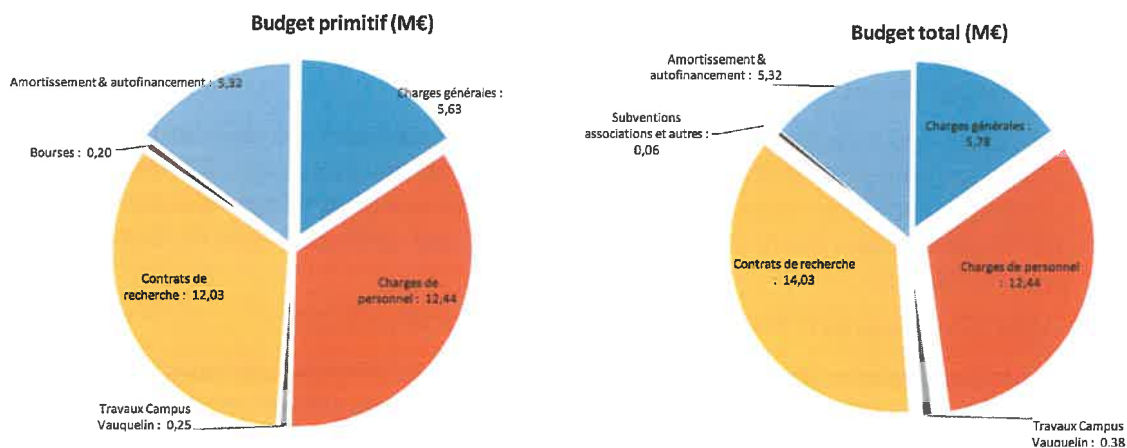
Ce chapitre est augmenté de **1000 €** pour tenir compte des besoins de dépenses de pertes de change. Cette hausse est financée par les recettes nouvelles inscrites au BS (gains de change).

1.2.2.4 Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

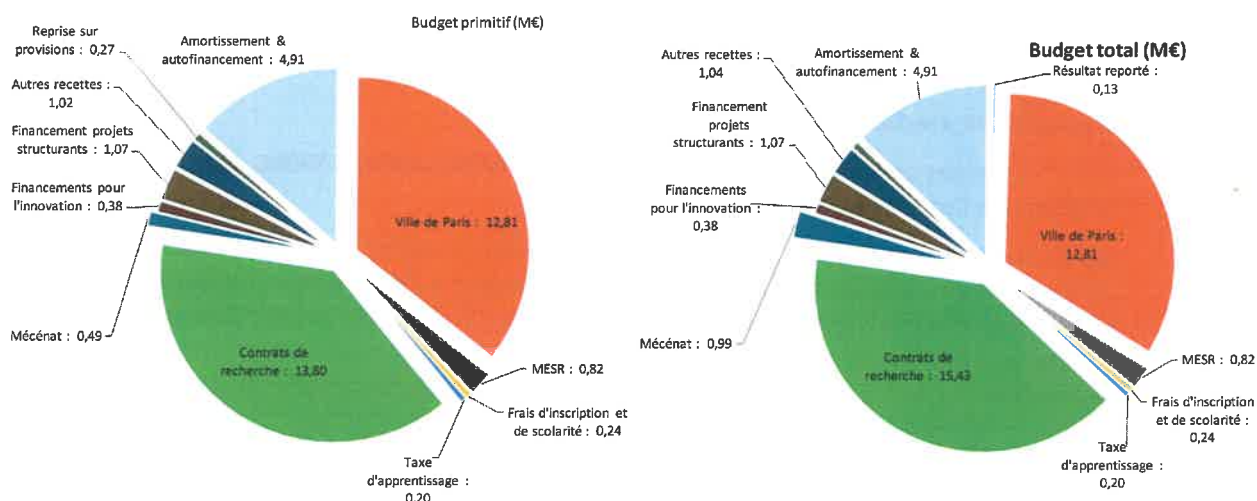
Les prévisions d'annulation de titres sur exercices antérieurs sont augmentées de 5k€.

Les graphiques ci-après précisent, pour la section de fonctionnement, la répartition des dépenses et des recettes du budget primitif et du budget total 2025, après le budget supplémentaire :

Dépenses de fonctionnement 2025



Recettes de fonctionnement 2025



2. Section d'investissement

La section d'investissement du budget supplémentaire 2025 de l'ESPCI Paris est présentée en augmentation pour un montant de **5 480 861 €** en dépenses et **5 999 907 €** en recettes.

Après adoption de ce budget supplémentaire, le budget total d'investissement s'élèvera en 2025 **42 388 268 €** en dépenses et à **42 907 314 €** en recettes. La différence correspond au montant de la dotation initiale de l'ESPCI Paris de 519 046 €.

2.1. Recettes

Les recettes d'investissement inscrites à ce budget supplémentaire 2024 (4 672 762 €) se répartissent comme suit :

- **+1.29M€** de résultat de fonctionnement 2024 capitalisé ;
- **+4,35M€** de prévision de recettes supplémentaires correspondant à la réévaluation du crédit de TVA attendu en 2025 dans le cadre du financement des travaux du Schéma Directeur immobilier. Cette augmentation, associée à une baisse des dépenses mentionnée plus bas, compense le besoin de financement en investissement pour 2025 issu de la clôture de l'exercice 2024 ;
- **+ 15k€** de recettes du FCTVA au regard du montant estimé pour 2024 ;
- **+ 330k€** de recettes de projets financés, dont 150k€ de financements pour la formation financée (projet MERCASTO) et issus de l'actualisation des prévisions de recettes 2025 ;
- **+ 15k€** d'ajustement correspondant aux prévisions de réceptions de caution.

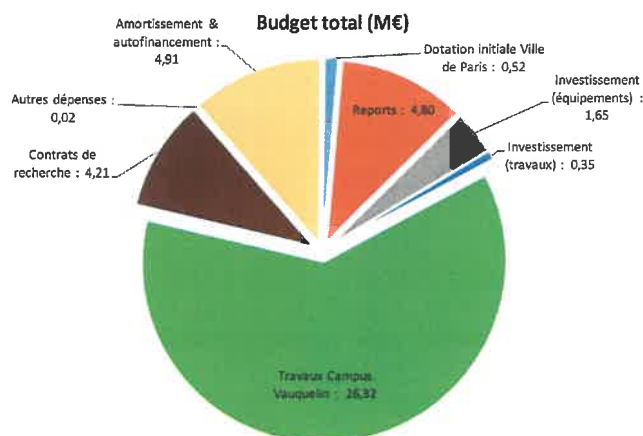
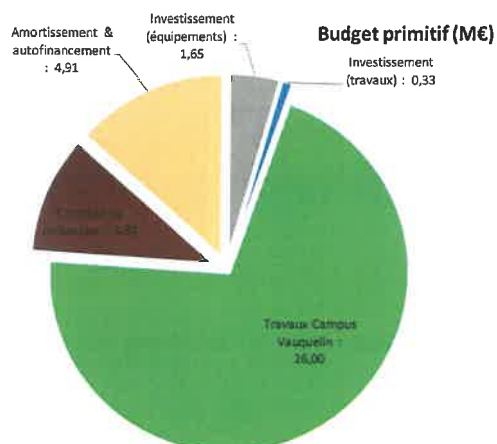
2.2. Dépenses

Les dépenses d'investissement sont augmentées globalement de 5 480 861 € :

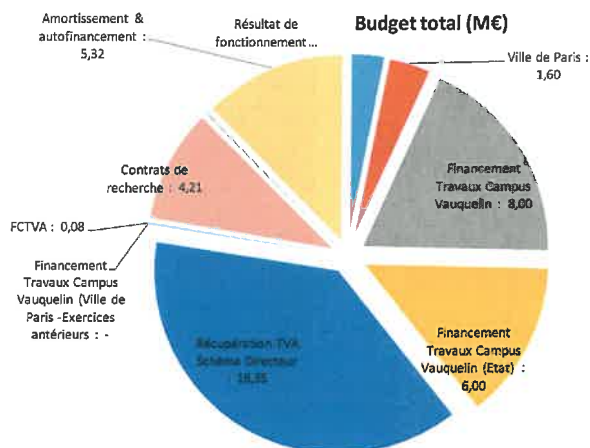
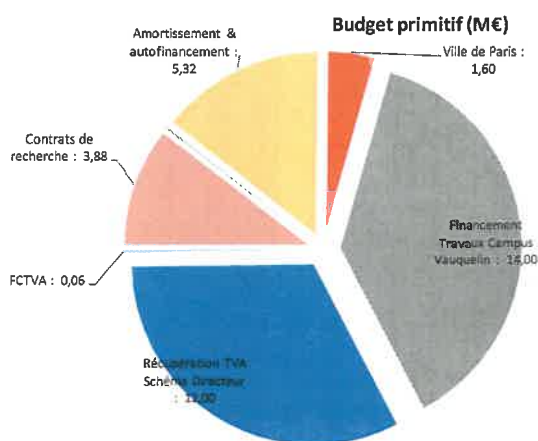
- Les reports de crédits représentent **4,8M €** ;
- La correction des prévisions de dépenses de projets financés s'élève à **330k€**, dont 150k€ pour la formation financée (projet MERCASTO).
- Les dépenses à venir pour les travaux d'extension et de rénovation du Campus Vauquelin pour un montant sont augmentées de **17,32M€ correspondant à l'affectation du résultat négatif 2024** ; Elles sont, dans le même temps, diminuées de 17M€ afin d'absorber une partie de ce résultat négatif. Cette diminution fait suite également à l'actualisation des prévisions d'appel de fonds de l'EPAURIF qui ne donneront lieu, en 2025 qu'à une dépense estimée à **9M€** ;
- Les dépenses d'acquisition d'équipements du budget général sont augmentées de **15k€**, financés par des recettes nouvelles, afin de permettre le règlement du solde du marché ayant fait l'objet du contentieux mentionné plus haut ;
- Enfin, les autres dépenses sont majorées de **15k€** au regard des estimations des cautions à reverser.

Les graphiques ci-après présentent, pour la section d'investissement, la répartition des dépenses et recettes du budget primitif et du budget total 2025, après le budget supplémentaire :

Dépenses d'investissement 2025



Recettes d'investissement 2025



Vous trouverez, ci-après, un **tableau récapitulant les principales évolutions du budget supplémentaire 2025** et rappelant les données du dernier budget de l'école.

S'agissant de la maquette du budget supplémentaire 2025, ce document est disponible à votre demande et un exemplaire sera tenu à la disposition des participants lors de la séance du Conseil d'administration du 12 juin 2025.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		Budget primitif 2025	Budget supplémentaire 2025 réévaluation des crédits	Budget supplémentaire 2025 Affectation des résultats	Budget supplémentaire 2025 total	Budget total (hors DM)	Budget total/ BP 2025
Dépenses	Charges générales	5 631 521	149 033 €	- €	149 033 €	5 780 553 €	3%
	Charges de personnel	12 443 089 €	- €	- €	- €	12 443 089 €	0%
	Travaux Campus Vauquelin	250 000 €	130 000 €	- €	130 000 €	380 000 €	52%
	Contrats de recherche et partenariats	12 027 945 €	2 001 111 €	- €	2 001 111 €	14 029 056 €	17%
	Contrats pour l'innovation	192 701 €	- €	- €	- €	192 701 €	0%
	Contrats pour la formation	381 250 €	- €	- €	- €	381 250 €	0%
	Subventions associations et autres	62 200 €	- €	- €	- €	62 200 €	0%
	Bourses	195 000 €	1 667 €	- €	1 667 €	196 667 €	1%
	Autres charges	2 500 €	10 500 €	- €	10 500 €	13 000 €	420%
	Dotation en provision				- €	- €	
	Amortissement & autofinancement	5 316 036 €	- €	- €	- €	5 316 036 €	0%
	Total Dépenses	36 502 242	2 292 311 €	- €	2 292 311 €	38 794 552 €	6%
Recettes	Résultat reporté hors Contrats de recherche			- €	- €	- €	
	Ville de Paris	12 807 600 €	- €	- €	- €	12 807 600 €	0%
	MESR	818 400 €	- €	- €	- €	818 400 €	0%
	Frais d'inscription et de scolarité	235 000 €	- €	- €	- €	235 000 €	0%
	Taxe d'apprentissage	200 000 €	- €	- €	- €	200 000 €	0%
	Contrats de recherche	13 798 640 €	1 635 111 €	- €	1 635 111 €	15 433 751 €	0%
	Mécénat	492 000 €	496 000 €	- €	496 000 €	988 000 €	0%
	Financements pour l'innovation	378 400 €	- €	- €	- €	378 400 €	0%
	Financements de la formation	504 263 €	- €	- €	- €	504 263 €	
	Financement projets structurants	1 070 150 €	- €	- €	- €	1 070 150 €	0%
	Autres recettes	1 021 291 €	18 738 €	- €	18 713 €	1 040 003 €	0%
	Reprise sur provisions	265 000 €	142 487 €	- €	142 487 €	407 487 €	0%
	Amortissement & autofinancement	4 911 498 €	- €	- €	- €	4 911 498 €	0%
Total Recettes		36 502 242	2 292 311 €	- €	2 292 311 €	38 794 552 €	6%

SECTION D'INVESTISSEMENT

		Budget primitif 2025	Budget supplémentaire 2025 réévaluation des crédits	Budget supplémentaire 2025 Affectation des résultats	Budget supplémentaire 2025 total	Budget total (hors DM)	Budget total/ BP 2025
Dépenses	<i>Dotation Initiale Ville de Paris</i>			519 046 €	519 046 €	519 046 €	
	Report			4 803 511 €	4 803 511 €	4 803 511 €	
	Equipements scientifiques et formation	1 646 346 €	- €	- €	- €	1 646 346 €	0%
	Autres équipements	140 692 €	- €	- €	- €	140 692 €	
	Investissement (travaux)	330 000 €	15 357 €	- €	15 357 €	345 357 €	5%
	Travaux Campus Vauquelin	26 000 000 €	-	17 316 993 €	316 993 €	26 316 993 €	1%
	Equipements Campus Vauquelin	- €	- €	- €	- €	- €	
	Contrats de recherche	3 878 871 €	330 000 €	- €	330 000 €	4 208 871 €	9%
	Autres dépenses	- €	15 000 €	- €	15 000 €	15 000 €	
	Amortissement & autofinancement	4 911 498	- €	- €	- €	4 911 498 €	0%
Total Dépenses		36 907 407 € -	16 639 643 €	22 120 504 €	5 488 861 €	42 388 268 €	15%
Recettes	Résultat de fonctionnement capitalisé	- €	- €	1 290 697 €	1 290 697 €	1 290 697 €	
	Ville de Paris	1 600 000 €	- €	- €	- €	1 600 000 €	0%
	Financement Travaux Campus Vauquelin (Ville de Paris)	14 000 000 €	-	- €	6 000 000 €	8 000 000 €	-43%
	Financement Travaux Campus Vauquelin (Etat)	- €	6 000 000 €	- €	6 000 000 €	6 000 000 €	
	Récupération TVA Schéma Directeur	12 000 000 €	4 348 852 €	- €	4 348 852 €	16 348 852 €	36%
	Financement Travaux Campus Vauquelin (Ville de Paris -Exercices antérieurs)	- €	- €	- €	- €	- €	
	FCTVA	60 000 €	15 357 €	- €	15 357 €	75 357 €	26%
	Contrats de recherche	3 878 871 €	330 000 €	- €	330 000 €	4 208 871 €	9%
	Autres recettes	52 500 €	15 000 €	- €	15 000 €	67 500 €	29%
	Amortissement & autofinancement	5 316 036 €	38	- €	- €	5 316 036 €	0%
Total Recettes		36 907 407 €	4 709 209 €	1 290 697 €	5 999 907 €	42 907 314 €	16%

Mme LEMARDELEY, Présidente procède au vote.

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales complétée par décrets en Conseil d'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie ESPCI disposant de l'autonomie financière et de la personnalité juridique ;

Vu la délibération DEL 2024-31 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 16 octobre 2024 prenant acte de la tenue du Débat d'orientations budgétaire 2025 ;

Vu la délibération DEL 2024-38 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 9 décembre 2024 portant adoption du Budget primitif 2025 ;

Considérant que le compte de gestion, le compte administratif et les résultats de l'exercice précédent ont été approuvés lors de la présente séance ;

Considérant que le Conseil d'administration peut déléguer à sa Présidente, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ; que dans ce cas, la Présidente doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : le budget supplémentaire de 2024 annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 2 : Dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le Conseil d'administration délègue à sa Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

6- Élection des membres de la CAO (DEL 2025-12)

Rapporteuse Claire LAFAYETTE, Responsable des Affaires juridiques et de la commande publique

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'article R 2221-24 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les marchés de travaux, de fournitures et de services d'un établissement public local, tel que l'ESPCI Paris, sont soumis aux règles applicables aux marchés de la commune dont il dépend.

L'article L 1414-2 du CGCT dispose que les titulaires des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens sont choisis par une Commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article 1411-5 du CGCT.

L'article L 1411-5 du CGCT dispose que lorsqu'il s'agit d'un établissement public, la commission est composée par le président et par cinq membres élus au sein du Conseil d'administration à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants au nombre égal à celui des membres titulaires.

Le 09 décembre 2024, le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris a élu une Commission d'appel d'offres.

Il y a lieu de procéder à un nouveau vote.

En effet, il est proposé de compléter le nombre de membres titulaires ainsi :

- Attribution de la place laissée libre depuis le départ de Madame LANNIBOIS-DREAN à Madame Emmanuelle GOUILLART, désignée lors des séances du Conseil de Paris du 3 au 6 juin 2025 en tant que représentant d'une entreprise confiant à l'ESPCI des travaux de recherche,
- Attribution de la place laissée libre depuis les dernières élections du Bureau des étudiants par Monsieur Léo DAGORNE à Madame Solène BEYAERT, Présidente du BDE.

La Commission d'appel d'offres est constituée comme suit :

- La Présidente du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris, Présidente de la CAO,
- Cinq membres titulaires élus au sein du Conseil d'administration,
- Cinq membres suppléants élus au sein du Conseil d'administration.

Ces personnes sont membres avec voix délibérative de la Commission d'appel d'offres.

Par ailleurs, sont convoquées et peuvent participer aux réunions de la commission avec voix consultative :

- Le Directeur de l'ESPCI Paris ou son représentant,
- Le Directeur Général de l'ESPCI Paris ou son représentant,
- Le cas échéant, un ou plusieurs membres du service administratif ou technique compétent de l'ESPCI Paris, désignés par la Présidente de la CAO.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Mme LEMARDELEY, Présidente procède au vote à mains levées.

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1411-5, L1414-2 et R2221-24 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielle (ESPCI Paris -PSL), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu la délibération 2024-41 du 9 décembre 2024 relative à l'élection des membres de la CAO ;

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle élection ;

Oùï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Le Conseil d'administration élit en son sein :

Les membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

- Madame Solène Beyaert Présidente du Bureau des Élèves de l'ESPCI Paris ;
- Madame Stéphanie Bonneau, Représentante de Sorbonne Université ;
- Madame Emmanuelle Goullart, Représentante issue d'une entreprise ;
- Madame Pénélope Komitès, Conseillère de Paris ;
- Madame Pascale Ribon, Personnalité qualifiée issue du monde de l'Innovation.

Les membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

- Madame Maya Akkari, Conseillère de Paris ;
- Madame Anne Biraben, Conseillère de Paris
- Madame Colombe Brossel, Conseillère de Paris ;
- Monsieur Emmanuel Coblence, Conseiller de Paris ;
- Monsieur François Connault, Conseiller de Paris.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7- Élection des membres de la CDSP (DEL 2025-13)

Rapportrice Claire LAFAYETTE, Responsable des Affaires juridiques et de la Commande publique

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'article D 1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont ouvertes et analysées par la commission prévue à l'article 1411-5 du CGCT.

L'article L 1411-5 du CGCT dispose que lorsqu'il s'agit d'un établissement public, la commission est composée par le président et par cinq membres élus au sein du Conseil d'administration à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants au nombre égal à celui des membres titulaires.

Le 09 décembre 2024, le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris a élu une Commission de délégation de service public.

Il y a lieu de procéder à un nouveau vote.

En effet, il est proposé de compléter le nombre de membres titulaires ainsi :

- Attribution de la place laissée libre depuis le départ de Madame LANNIBOIS-DREAN à Madame Emmanuelle GOUILLART, désignée lors des séances du Conseil de Paris du 3 au 6 juin 2025 en tant que représentant d'une entreprise confiant à l'ESPCI des travaux de recherche,
- Attribution de la place laissée libre depuis les dernières élections du Bureau des étudiants par Monsieur Léo DAGORNE à Madame Solène BEYAERT, Présidente du BDE.

La Commission de délégation de service public est constituée comme suit :

- La Présidente du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris, Présidente de la CDSP,
- Cinq membres titulaires élus au sein du Conseil d'administration,
- Cinq membres suppléants élus au sein du Conseil d'administration.

Ces personnes sont membres avec voix délibérative de la Commission de délégation de service public.

Par ailleurs, sont convoquées et peuvent participer aux réunions de la commission avec voix consultative :

- Le Directeur de l'ESPCI Paris ou son représentant,
- Le Directeur Général de l'ESPCI Paris ou son représentant,
- Le cas échéant, un ou plusieurs membres du service administratif ou technique compétent de l'ESPCI Paris, désignés par la Présidente de la CDSP.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Mme LEMARELEY, Présidente procède au vote dans les mêmes conditions que la délibération précédente.

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1411-5, R1411-1 et D1411-3 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielle (ESPCI Paris -PSL), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu la délibération 2024-42 du 9 décembre 2024 relative à l'élection des membres de la CDSP ;

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle élection ;

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Le Conseil d'administration élit en son sein :

Les membres titulaires de la commission de délégation de service public :

- Madame Solène Beyaert Présidente du Bureau des Élèves de l'ESPCI Paris ;
- Madame Stéphanie Bonneau, Représentante de Sorbonne Université ;
- Madame Emmanuelle Gouillart, Représentante issue d'une entreprise ;
- Madame Pénélope Komitès, Conseillère de Paris ;
- Madame Pascale Ribon, Personnalité qualifiée issue du monde de l'Innovation.

Les membres suppléants de la commission de délégation de service public :

- Madame Maya Akkari, Conseillère de Paris ;
- Madame Anne Biraben, Conseillère de Paris ;
- Madame Colombe Brossel, Conseillère de Paris ;
- Monsieur Emmanuel Coblenz, Conseiller de Paris ;
- Monsieur François Connault, Conseiller de Paris.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

8- Actualisation du tableau des emplois (DEL 2025-14)
Rapportrice Ouassila SOUM, Directrice des Ressources humaines

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et modifiés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'administration de l'ESPCI Paris de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La modification du tableau des emplois soumise à votre approbation résulte de plusieurs modifications :

1 - L'évolution du poste de chargée de projets Transition écologique en Responsable de la transformation écologique :

L'ESPCI est engagée dans une démarche visant à ancrer le développement durable et la responsabilité sociétale dans les réflexions et les pratiques de sa communauté. Dans le cadre de cet engagement, l'ESPCI poursuit la structuration de sa politique de transition écologique et sociale.

Depuis septembre 2024, un poste de « Chargé.e de projets Transition écologique » a été créé afin d'impulser une politique "Développement durable et Responsabilité Sociétale" (DD&RS) au sein de l'École, en lien direct avec la Direction. Cette mission s'incarne notamment dans l'élaboration d'une feuille de route stratégique, le Schéma directeur DD&RSE, qui fixera les objectifs à atteindre et l'ambition de l'école jusqu'en 2030.

Afin de renforcer cette ambition et ancrer la transition écologique dans l'ensemble des pratiques de l'établissement, la direction de l'ESPCI souhaite désormais faire évoluer ce poste en « Responsable de la transformation écologique ». Ce changement d'intitulé et de périmètre accompagne la création progressive d'un pôle dédié, qui devra porter le changement systémique de l'ESPCI en mettant en œuvre, notamment, la politique DD&RS de l'école. La responsable de la transformation écologique sera amenée à diriger ce pôle et à encadrer les personnels qui lui seront rattachés au fur et à mesure de sa construction.

Le la « Responsable de la transformation écologique » sera en charge du pilotage de cette politique à travers notamment la mise en œuvre du Schéma directeur DD&RSE. Son positionnement continuera d'être très transversal au sein de l'école, au croisement des activités des laboratoires, des enseignements et des services administratifs. Il.elle intégrera le COSER et aura à sa charge l'ensemble des démarches visant à l'obtention du label DD&RS.

Il est donc proposé de faire évoluer le poste de chargée de projets Transition écologique en responsable de la transformation écologique.

2 - Ouverture d'un poste de chargé.e de marketing et d'un poste de Fellow du projet MERCASTO (cat.A) :

En 2021, l'industrie française représentait 19 % des émissions nationales de gaz à effet de serre, Pour accélérer cette réduction, le diagnostic COMED préconise de créer, d'ici 2030, 350 000 emplois dans sept secteurs, dont l'hydrogène, les bioénergies, l'éolien, l'électrification des procédés, le solaire, les CCUS et la géothermie. Ces secteurs sont en tension. Le diagnostic ARCA-Déca « impact de la décarbonation sur les compétences et métiers d'avenir » montre un besoin important d'ingénieurs et de cadres techniques de l'industrie. En suivant les préconisations de ces rapports et les feuilles de route du Conseil national de l'industrie, le projet MERCASTO vise à former sur 5 ans 9925 personnes et 100 enseignants-chercheurs à la mesure des impacts des gaz à effet de serre, à la production des énergies renouvelables, des matériaux pour l'énergie, au recyclage des matériaux, à la captation et au stockage du CO2.

Le projet propose trois axes :

Axe 1 : Attirer les étudiants vers les métiers en tension

Axe 2 : Répondre aux besoins en formation

Axe 3 : Former 75 docteurs.

2 postes sont nécessaires à la continuité et mise en œuvre de ce projet.

Le la **chargé.e de marketing** MERCASTO jouera un rôle important dans la valorisation et la diffusion des avancées du projet. Ses missions, de concert avec la Direction de la Communication, consisteront à élaborer une stratégie de communication pour faire connaître les avancées des parties prenantes sur différents sujets (Mastère ACTION, formation continue, ESPCI, industriels partenaires, etc), à concevoir des supports de diffusion (brochures, vidéos) et à organiser des événements sur MERCASTO (PSL week, EE days, ateliers). Il.elle veillera également à la cohérence de l'image du projet et animera les réseaux sociaux et le(s) site(s) web avec la communication. Son objectif sera de positionner le projet MERCASTO comme une référence dans le domaine académique de la décarbonation industrielle.

Le **Fellow** impliqué dans le programme MERCASTO jouera un rôle polyvalent, à la fois scientifique et opérationnel. En plus de ses travaux de recherche, il.elle apportera un soutien essentiel à l'organisation pédagogique du projet. Il.elle participera notamment à l'achat du matériel nécessaire aux travaux pratiques (TP), contribuera à l'élaboration des emplois du temps en coordination avec les intervenants, et prendra en charge certains aspects administratifs liés à la gestion de scolarité.

3 - Ouverture d'un poste de chargé.e de communication DIM MaTeRRE (cat. A) :

Le/a chargé(e) de communication accompagnera le développement des actions de communication et contribuera à promouvoir le projet et la recherche en matériaux écoresponsables. Il/elle participera à l'élaboration de la stratégie de communication et de partenariats en lien avec la directrice exécutive.

4 - Ouverture du poste de Juriste / Gestionnaire commande publique en catégorie A/B et du poste

Ces 2 postes étaient ouverts jusqu'ici en catégorie B et C, il vous est proposé de permettre une ouverture sur un grade supérieur afin de permettre plus d'attractivité du poste compte tenu de sa polyvalence.

5 - Un.e junior fellow en Ingénierie de la Santé interface sante numérique & santé mentale (cat.A) et un.e junior fellow en Ingénierie de la Santé interface biomatériaux, dispositifs & santé numérique (cat.A) :

Le/la Junior Fellow participera à la construction du nouveau programme de master en ingénierie pour la santé (ST4Health). Il/elle sera en charge de la coordination d'unités d'enseignement et de l'enseignement de notions essentielles en sciences des données et neurosciences appliquées à la santé pour des étudiants de niveau M1. Il/elle encadrera des projets de développement expérimental en ingénierie biomédicale et à ce titre, il/elle interagira avec les responsables des plateformes techniques (FabLab, WetLab...) des établissements de PSL.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Mme REYSSAT requiert la traduction des termes « Fellow » et « Junior Fellow »

Mme COLIN répond que ce vocabulaire est utilisé par PSL dans le cadre des appels à projets transmis à l'État.

Un « Fellow » est un chargé d'enseignement et /ou de recherches contractuel.

Mme REYSSAT remarque que dans le cadre du recrutement en cours, le Fellow n'enseigne pas mais aide à la préparation des cours.

Mme COLIN indique que le Fellow procède aux commandes de matériel pour les TP. Elle ajoute que ces personnels ont généralement un profil d'ingénieur.

Dans le cadre du recrutement en cours, il est demandé au Fellow de gérer la scolarité, (l'emploi du temps) d'une part, et d'apporter une aide aux TP, d'autre part.

Mme LEMARDELEY, Présidente, procède au vote.

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2023 DRH 27 du 20 juin 2023 modifiant la délibération D2130-1° des 10 et 11 décembre 1990 relative au statut particulier applicable au corps des professeurs de l'Ecole supérieure de physique et chimie industrielles de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles ;

Vu la délibération DEL 2025-06 du 13 mars 2025 relative aux modifications apportées au tableau des emplois de l'ESPCI ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 27 mai 2025 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs de l'ESPCI en raison des motifs explicités dans le rapport de présentation ;

Sur la proposition de Madame la Présidente,

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Le tableau des emplois de l'ESPCI Paris est fixé ce jour conformément au tableau annexé à 170,2 postes permanents, 237 postes financés sur les contrats de recherche et 8 postes non permanents.

Article 2 : Les emplois de l'ESPCI Paris sont ouverts aux agents titulaires par voie de mutation ou de détachement, ainsi qu'aux agents contractuels lorsque les besoins du service le justifient, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi correspondant aux fonctions, dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire ou pour répondre à un accroissement temporaire d'activité selon les informations portées dans le tableau annexé. Seuls les emplois comportant la mention expresse « contractuel » dans ce tableau peuvent être ouverts aux agents contractuels.

Article 3 : Les dépenses sont inscrites au chapitre 012 du budget de la Régie ESPCI.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

9- Modification des primes pour charge administrative (DEL 2025-15) Rapporteuse Ouassila SOUM, Directrice des Ressources humaines

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La délibération n°3 du conseil d'administration du 28 mars 2024 a remplacé la délibération n°2 du conseil d'administration du 18 mars 2022 et a créé des primes de charges administratives pour différentes fonctions.

La prime de charges administratives (PCA) instituée par le Décret n°90-50 du 12 janvier 1990 peut être

attribuée aux enseignants-chercheurs chargés :

- d'une responsabilité administrative
- ou d'une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut pas être inférieure à un an ;

La liste des fonctions éligibles à l'attribution d'une prime de charges administratives et les plafonds annuels sont fixés par le Directeur Général après avis du Conseil d'Administration.

Les fonctions ouvrant droit à la prime de charges administratives sont celles qui nécessitent un engagement administratif, collectif et stratégique particulièrement important pour l'ESPCI Paris.

Il vous est proposé de conserver les primes créées en 2024 et d'en ajouter une nouvelle, pour les Directeurs des Unités Mixtes de Recherche Adjoints ayant la gestion de plus de 30 agents permanents, afin de reconnaître l'engagement des enseignants-chercheurs de l'ESPCI investis dans des fonctions transversales.

Toute modification de la liste des fonctions éligibles et des plafonds annuels sera soumise à l'avis du conseil d'Administration.

Le comité social territorial du 27 mai 2025 a validé la répartition des sommes versées.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Mme LEMARDELEY, Présidente, procède au vote.

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n°71-715 du 2 septembre 1971 relatif à certaines modalités de rémunération de personnels enseignants occupant un emploi dans un établissement d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL 2024- 45 du conseil d'administration de l'ESPCI Paris, en date du 09 décembre 2024, portant attribution d'une prime de charges administratives pour les personnels enseignants-chercheurs ou chercheurs de l'ESPCI Paris – PSL ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 27 mai 2025 ;

Sur la proposition de Madame la Présidente,

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Une prime de charges administratives (PCA), non soumise à retenue pour pension, est attribuée aux enseignants-chercheurs ou chercheurs exerçant les fonctions suivantes :

Fonctions éligibles	Plafonds annuels de la PCA
Directeur/trice de la recherche	12 000 €
Directeur/trice des études	12 000 €
Directeur/trice du projet MERCASTO	12 000 €
Directeur/trice d'Unité Mixte de Recherche	6 000 €
Directeur/trice Adjoint d'Unité Mixte de Recherche (UMR de + 30 agents permanents)	3 400 €
Directeur/trice de l'Institut Pierre Gilles de Gennes	6 000 €
Directeur/trice des relations internationales	6 000 €
Directeur/trice des admissions	6 000 €
Directeur/trice de la scolarité	6 000 €
Chargé/e de mission de transition écologique	1 800 €
Chargé/e de mission égalité femmes-hommes	1 800 €
Chargé/e de mission vie étudiante	1 800 €
Chargé/e de mission QVT qualité de vie au travail	1 800 €

Article 2 : Toute modification de la liste des fonctions éligibles et des plafonds annuels sera soumise à l'avis du Conseil d'Administration.

Les décisions individuelles d'attribution de la prime de charges administratives ainsi que les montants associés sont arrêtés par le/la Président(e) de l'ESPCI.

Article 3 : Sont concernés les personnels titulaires et contractuels, salariés ou non-salariés de l'ESPCI Paris, à l'exception des directeurs d'unité mixte de recherche qui doivent être salariés de l'ESPCI Paris pour bénéficier de la prime de charges administratives prévue à l'article 1^{er}.

Article 4 : La présente délibération prend effet le 1^{er} juillet 2025 et remplace la délibération DEL 2024-45 du 09 décembre 2024.

Article 5 : La dépense est inscrite au chapitre 012 du budget de la Régie ESPCI.

Article 6 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4

10- Évolution du programme de pré-incubation start (DEL 2025-16)

Rapportrice Elodie TRAMOY, Directrice de l'Incubateur PC'Up et de l'Appui à l'innovation

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

1. Création et évolution de l'incubateur PC'up

L'ESPCI Paris a créé en 2014 un incubateur, PC'up pour faciliter la création et le développement d'entreprises deeptech au cœur de la recherche et l'enseignement de l'ESPCI Paris - PSL. PC'up a été labélisé en février 2023 par le nouveau Fonds lancé par la Ville de Paris et Bpifrance, le « Fonds parisien pour l'Innovation », pour soutenir financièrement les projets innovants à impact, et en juin 2023 par le Fonds de la région Ile-de-France, « Innov up Incubation ».

L'incubateur a accueilli depuis sa création 40 start-ups issues de l'écosystème de recherche parisien pour un total de plus de 2000 emplois créés, plus de 900 millions d'euros levés et un taux exceptionnel de survie de 93 %.

Sa mission est de favoriser le développement de spin off deep tech en accompagnant les porteurs de projet avant la création d'entreprise jusqu'aux phases de Scale Up des start-ups. Dans cet objectif, l'ESPCI propose à travers son incubateur 3 programmes d'accompagnement, Start, Boost et Scale.

2. Pourquoi faire évoluer le programme PC STARTER

Vers une professionnalisation de l'écosystème d'incubation francilien.

- Le réseau des incubateurs franciliens comptait 87 membres en décembre 2024. Afin de valoriser nos 10 ans d'expérience en accompagnement de projets deeptech et d'entreprises à impact et de rendre notre savoir-faire lisible dans cet écosystème, nous souhaitons organiser notre accompagnement autour d'un programme et de livrables clairs.

- Le programme PC STATER a accompagné 4 à 5 porteurs de projet / an depuis sa création. Les besoins des porteurs évoluent, et depuis 2020 PC'UP a identifié des briques d'accompagnement indispensables à la réussite d'un projet deeptech.

3. Evolution du programme de pré-incubation

3.1 START : un programme en 6 mois pour lancer son entreprise deeptech, organisé autour de 3 piliers :

- Un suivi challengeant et bienveillant du projet, pendant 6 mois, alliant temps forts collectifs (ateliers) et suivi individuel spécifique pour un total de 50 heures d'accompagnement
- Des moments d'empowerment pour partager les succès et surmonter les difficultés en partageant avec notre communauté d'entrepreneurs deeptech
- Une dynamique de groupe grâce à un effet promotion

- Vision : dégager une vision stratégique de son projet d'entreprise
- Business model : comprendre les modèles de revenu de son projet
- Design thinking et marché : comment aller à la rencontre de ses premiers clients
- Commercialisation : quelle stratégie pour signer ses premiers clients
- Juridique : maîtriser le cadre juridique d'une entreprise deeptech
- Financements : construire son BP, travailler son pitch et définir sa stratégie de financement
- RH : bien s'associer et aligner les visions dans l'équipe
- Communication : communiquer sur son projet, l'incarner, vulgariser son message

4. Un dispositif payant :

Pour rendre ce dispositif à la fois engageant pour ses participants et soutenable, nous le rendons payant. Cela permet de faire appel à des experts pour approfondir certains enjeux (par exemple : vulgariser son message ; incarner son projet ; identifier sa proposition de valeur ; aligner son équipe derrière sa vision et sa stratégie...).

Il est ainsi proposé :

- De faire évoluer le programme PC STARTER en un programme START avec un programme plus structuré et des livrables clairs
- Une nouvelle convention d'incubation pour le programme START (ci-jointe en annexe)
- Rendre le dispositif START payant au montant forfaitaire de 3000 euros par projet

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Mme RIBON loue le mode « promotion » car les start-ups ont besoin d'échanger. Elle ajoute que passer au mode payant est un gage de qualité.

Mme LEMARDELEY, Présidente procède au vote.

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°13 du Conseil d'administration de l'ESPCI du 20 juin 2020 relative à la mise en place d'un programme expérimental de pré-incubation « PC STARTER » entièrement gratuit ;

Vu le projet de convention cadre de pré-incubation au sein de l'accélérateur de l'ESPCI-Paris-PSL ;

Considérant la demande croissante d'accompagnement des porteurs de projet avant création d'entreprise et le besoin de faire évoluer le programme start de PC'UP en l'enrichissant ;

Considérant la volonté de l'ESPCI-Paris d'assurer un continuum d'accompagnement du porteur de projet issu des laboratoires à la création de jeune entreprise innovante et deep tech (programme BOOST) et au soutien de sa croissance (programme SCALE)

Considérant que l'ESPCI et la Start-up doivent signer une convention de pré-incubation afin de définir les modalités de soutien que

PC'UP se propose de fournir aux porteurs de projet pendant sa période d'incubation ;

Considérant que ce programme sera facturé au tarif de 3 000 euros par projet aux bénéficiaires du programme START,

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : le Conseil d'administration prend acte que le programme PC starter Pilote évolue en un programme START au sein de PC'UP assurant ainsi le continuum d'accompagnement du porteur de projet à la création de start-up et à son développement.

Article 2 : Le Conseil d'administration approuve le projet de convention cadre de pré-incubation proposé pour les porteurs de projet bénéficiant du programme START au tarif de 3 000 € par projet

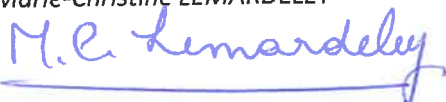
Article 3 : Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer les conventions d'incubation avec les porteurs de projets

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mme LEMARDELEY, Présidente, indique que le prochain CA se tiendra le 16 octobre à 9 H 30 et clôt la séance.

La séance est levée à 16 H 42

Procès-verbal approuvé le 16/10/2025	
La Présidente, Marie-Christine LEMARDELEY 	La Secrétaire de séance, Solène BEYAERT 